
*SOUTIEN À LA RECHERCHE ARCHÉOLOGIQUE EN
ARDÈCHE*

RÈGLEMENT D'AIDE

Le Département de l'Ardèche porte une attention particulière au soutien à la connaissance, à la valorisation et à la transmission des patrimoines de son territoire. Le Service archéologique départemental est chargé de mettre en œuvre cette politique, en ce qui concerne l'archéologie, notamment via des diagnostics d'archéologie préventive et des expertises sur l'ensemble du territoire départemental. Basé à Alba-la-Romaine, il assure également la préservation et la mise en valeur du site archéologique de l'antique Alba, capitale des Helviens.

Afin de développer cette politique sur l'ensemble du territoire ardéchois, il propose un accompagnement des porteurs de projets, quel que soit leur statut (collectivités, associations, étudiants...), qui s'intéressent à la production de données archéologiques sur le territoire ardéchois.

Le présent règlement d'aide vise à préciser les conditions d'attribution de cette aide, qui pourra être en nature ou en numéraire et qui est attribuée une fois par an, sur projet. Elle ne donne lieu à aucun renouvellement automatique.

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les porteurs de projet éligibles

Afin de développer cette politique sur l'ensemble du territoire ardéchois, le service archéologique départemental propose un accompagnement des porteurs de projets, quel que soit leur statut (personnes morales : collectivités, associations ; personnes physiques : étudiants, chercheurs...), à l'exception des entreprises.

Les projets éligibles

Les projets intéressent la production de connaissances sur le patrimoine archéologique ardéchois, proposant dès la candidature un volet de mise en valeur sur le territoire. En effet, le soutien de la collectivité départementale doit contribuer à la vivacité de la recherche archéologique en Ardèche, encourager la présence de scientifiques sur le territoire afin de favoriser la production de connaissances. Il vise également à développer les dynamiques de médiation culturelle des résultats de ces recherches, pour permettre leur transmission et leur appropriation collective, et faire ainsi rayonner le territoire. Ainsi, ne seront éligibles que les projets de recherche proposant une mise en valeur locale, permettant la diffusion des résultats de cette recherche en Ardèche, au-delà des articles scientifiques. Ne seront en revanche pas éligibles les projets uniquement axés sur la diffusion ou la médiation, il s'agit bien d'une aide à la recherche scientifique en archéologie (frais de déplacement, hébergement et frais de bouche, achat de matériel, recours à un spécialiste, datations radiocarbones etc.).

Respect du Code du Patrimoine

En application du Code du Patrimoine, les projets de recherche soumis à une autorisation écrite des services de l'Etat doivent avoir fait l'objet d'une demande d'autorisation ad hoc ; le versement de l'aide sera conditionné à un avis conforme positif de la part de celui-ci.

2. ÉVALUATION DES CANDIDATURES

2.1 Composition du dossier de candidature

Le dossier de demande d'aide est composé de :

- un courrier de demande d'aide adressé au Président du Conseil départemental, signé par le porteur du projet, responsable de la candidature
- le formulaire de candidature ci-après, comprenant notamment
 - le projet scientifique, avec localisation de l'opération, et la nature précise de l'aide demandée avec, pour ce qui concerne l'aide en nature, un calendrier des besoins.
 - un programme d'actions de médiation et de mise en valeur des résultats du projet (conférences, articles, visites de chantiers, ateliers par exemple), avec lettres signées du partenaire accueillant la manifestation s'engageant à la recevoir et à afficher le soutien de l'action par le Département de l'Ardèche (notamment logo)
 - l'autorisation écrite de la DRAC si le projet le nécessite (si la date butoir de rendu du dossier se situe avant la CTRA, merci de le préciser ; ce document sera à fournir au

plus tôt dès réception de celui-ci, et en tout état de cause avant le versement effectif de l'aide.)

- un *curriculum vitae* détaillé du responsable du projet (expérience de terrain, liste des publications, notamment)
- un budget prévisionnel précisant les recettes et les dépenses, et les éventuels co-financeurs sollicités
- la copie d'une pièce d'identité
- un RIB
- si la candidature émane d'une association, et en plus des documents cités ci-dessus (dans ce cas, c'est le Président qui remplit et signe le dossier de candidature)
 - les statuts à jour datés et signés du Président
 - le récépissé de déclaration en Préfecture
 - le contrat d'engagement républicain (CER)
 - le certificat d'immatriculation au répertoire Sirene (INSEE)
- si la candidature émane d'une collectivité publique :
 - la délibération du conseil autorisant la demande de subvention et l'éventuelle délégation de signature
 - le certificat d'immatriculation au répertoire Sirene (INSEE)

2.2 Jury

Les dossiers de candidatures seront évalués par le Service archéologique départemental qui pourra, selon les besoins, s'entourer d'un collège d'experts.

3. ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET EN CAS D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE

3.1 Mise en œuvre du projet et compte-rendu de résultats

Le candidat dont le dossier a été retenu s'engage à mettre en œuvre le projet tel qu'il a été présenté dans le dossier de candidature, y compris les actions de médiation et de valorisation qu'il aura proposées sur le territoire ardéchois, dans le calendrier imparti.

Il s'engage à transmettre en pdf par mail, avant le 31 décembre de l'année d'attribution, une synthèse écrite des résultats du projet, la liste des publications envisagées ou déjà éditées, incluant tant la partie recherche que la partie mise en valeur des résultats (lieux, nature de l'action, fréquentation du public etc.), de deux pages maximum, et en annexe la copie de la notice scientifique destinée à AdIFI (Archéologie de la France Informations).

Le candidat retenu fournira par ailleurs au service archéologique :

- les articles de presse et mentions dans les médias de mise en valeur du projet
- les supports de communication et d'information créés, mentionnant l'aide du Département
- les articles scientifiques ou grand public (études spécialisées, synthèses, monographies, posters...) issus de la recherche financée,

à des fins de documentation de l'histoire de la recherche archéologique en Ardèche et de sa valorisation.

3.2 Devoir d'information

Le candidat retenu s'engage à informer le service archéologique en temps réel de l'avancée de son projet (date de début de la fouille éventuelle, visites de chantier ou ateliers créés, partenariats signés, problèmes éventuels rencontrés etc.)

3.3 Communication sur la participation du Département de l'Ardèche au projet

Le candidat s'engage à informer le public du soutien du Département de l'Ardèche dans toutes les actions de diffusion des résultats de la recherche financée au titre de l'année concernée, sans limite de durée, sous la forme « Projet ayant reçu le soutien du Département de l'Ardèche ».

De plus, pour toutes les actions de mise en valeur et de médiation culturelle mentionnées dans le dossier de candidature et ayant reçu l'aval du service archéologique départemental, le candidat intégrera le logotype du Département sur les supports d'information et de communication, selon la charte graphique et les recommandations transmises par le Département au moment de l'attribution de l'aide.

• 3.4 Modalités de reversement de la subvention

En cas de non réalisation du projet ou de non-respect des conditions d'attribution, le Département de l'Ardèche se réserve le droit de solliciter le reversement de la subvention comme suit :

- en demandant le reversement total des sommes correspondant aux actions non réalisées ou réalisées de manière non conforme au dossier de candidature ;
- en demandant le reversement partiel des sommes correspondant aux actions partiellement réalisées ou réalisées de manière partiellement conforme au dossier de candidature ;
- en demandant la réversion de 10% du total pour chaque manquement au règlement.

Le jury ayant validé l'attribution de la subvention est réputé compétent pour évaluer si la réalisation d'une action est complète ou partielle et pour évaluer le caractère total ou partiel de la réalisation d'une action.

4. ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

L'aide sollicitée pourra prendre différentes formes, pour répondre au mieux au besoin des projets :

- aide en nature (mise à disposition de locaux, de matériel, de personnel) ;
- aide financière.

Le Département s'engage à fournir au porteur de projet l'aide pour laquelle il aura donné son accord, dans le calendrier convenu.

L'aide financière sera versée par mandat administratif après notification d'attribution par l'assemblée départementale ou la commission permanente compétente sur compte bancaire français en euros, en une seule fois.

Le Département s'engage à relayer la communication du porteur de projet concernant les actions mentionnées dans le dossier de candidature et pour lesquelles il aura donné son accord (portes ouvertes, visites de chantiers, animations diverses...).

Les candidatures sont à adresser en version numérique avant le 31 janvier de chaque année à l'adresse suivante : archeologie@ardeche.fr, à l'exception de l'année 2023 où cette date est repoussée au 31 mars.

Pour toutes demandes de renseignements, vous pouvez contacter le Service archéologique départemental à archeologie@ardeche.fr

Nicolas LATEUR, 04 75 49 51 77, nlateur@ardeche.fr

Audrey SAISON, 04 75 49 51 80, asaison@ardeche.fr